

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Le conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand siège en séance ordinaire ce 4 mai 2020 par voie téléphonique.

Sont présents à cette téléconférence : Clémence Nadeau, Sylvie Gingras et Suzanne Aubre, conseillères ainsi que Jean-Claude Gagnon et Pierre-Alexandre Simoneau, conseillers formant quorum sous la présidence de Yves Charlebois, maire. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Est absent : Jean-Paul Pelletier, conseiller.

Assistent également à la séance, par voie téléphonique : Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière et Dominic Doucet, directeur général.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 483-2020 du 29 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 6 mai 2020;

Considérant l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication à la condition que cette séance soit publicisée dès que possible;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléphonique.

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu à l'unanimité que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléphonique et que l'enregistrement audio de la présente séance soit disponible sur le site Internet de la municipalité.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Yves Charlebois, maire.

ORDRE DU JOUR

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
 - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
- D) 1^{re} période de questions
- E) Varia
 - Délégation de sorties
 - Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 366 970 \$ pour la réfection de la Côte de l'Église, segment 77 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales
 - Adoption du règlement modifiant le règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2020
 - Adoption du règlement sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations

- Adhésion à l'Ordre des ingénieurs du Québec
- Demande d'appui de Mélanie Richard et Éric Leclerc (CPTAQ)
- Demande d'autorisation pour sentier (CPTAQ)
- Engagement d'un aide-manœuvre en voirie
- Engagement d'un préposé à l'écocentre
- Engagement d'un patrouilleur nautique
- Nomination du patrouilleur nautique
- Nomination des responsables de l'application du règlement sur la protection du lac William et ses tributaires
- Acte de correction – donation – terrains Succession F. Gariépy

- F) 2^e période de questions
- G) Présentation des comptes
- H) Clôture de la séance

2020-05-126 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-05-127 Adoption des procès-verbaux

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 et une copie des procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 avril 2020 et du 20 avril 2020, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Pierre-Alexandre Simoneau et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020 et les procès-verbaux des séances extraordinaires du 14 avril 2020 et du 20 avril 2020 tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le conseiller Jean-Paul Pelletier se joint à la téléconférence à 19 h 06.

En raison des mesures de précaution exceptionnelles adoptées contre la propagation du coronavirus, le public n'est pas admis à cette séance. Toutefois, il était invité à poser des questions par courriel au info@stferdinand.ca avant 16 h le lundi 4 mai 2020.

Aucune question n'a été reçue.

2020-05-128 Adoption du règlement no 2020-209

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'adopter le règlement no 2020-209 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 1 366 970 \$ et un emprunt de 1 366 970 \$ pour la réfection de la Côte de l'Église, segment 77 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2020-209

Règlement numéro 2020-209 décrétant une dépense de 1 366 970 \$ et un emprunt de 1 366 970 \$ pour la réfection de la Côte de l'Église, segment 77 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales

ATTENDU que le conseil se prévaut de l'article 1061 du Code municipal du Québec qui autorise les municipalités locales qui souhaitent emprunter pour des infrastructures en voirie taxées à l'ensemble de la municipalité de le faire en ne requérant que l'Approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU que la municipalité est en attente d'une confirmation de subvention correspondant à 75% du coût des travaux de la part du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement des infrastructures routières locales;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à l'exécution des travaux de réfection de la Côte de l'Église, segment 77 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales selon l'estimation budgétaire vérifiée par Kaven Massé, ingénieur, portant les numéros STF-2020-02, en date du 13 mars 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Sylvie Tardif, secrétaire-trésorière, en date du 16 mars 2020, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 366 970 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 366 970 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement et tout particulièrement dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, volet redressement des infrastructures routières locales du gouvernement du Québec (ministère des transports).

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 avril 2020
Projet de règlement : 6 avril 2020
Adoption : 4 mai 2020
Approbation du MAMH :
Publication :

2020-05-129

Adoption du règlement no 2020-210

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'adopter le règlement no 2020-210 intitulé « Règlement modifiant le règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2020 ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2020-210

Règlement modifiant le règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2020

Attendu qu'en vertu de l'article 981 du Code municipal, le taux d'intérêt peut être fixé par résolution;

Attendu que les circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la municipalité désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 6 avril 2020;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 6 avril 2020;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement fixant les taux de taxes et tarifs de compensation pour 2020 ».

Article 3

Les dispositions de l'article 13 du règlement numéro 2020-203 sont abrogées.

Article 4

Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} avril 2020.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 avril 2020
Projet de règlement : 6 avril 2020
Adoption : 4 mai 2020
Publication : 5 mai 2020

2020-05-130

Adoption du règlement no 2020-211

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Suzanne Aubre et résolu d'adopter le règlement no 2020-211 intitulé « Règlement sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations ». Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

RÈGLEMENT no 2020-211

Règlement sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations.

CONSIDÉRANT les pouvoirs conférés aux municipalités par les articles 4, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT l'article 920 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT les études scientifiques ont prouvé que les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, la qualité de l'eau, la santé publique, les quais, les bouées et embarcations ; en ce sens qu'elles constituent une menace directe pour le maintien de la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT que des mesures préventives doivent être mises en place de façon à contrer la propagation et l'infiltration de ces espèces dans les lacs intérieurs;

CONSIDÉRANT que l'affluence d'utilisateur d'embarcation augmente le risque de contamination par les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces exotiques envahissantes;

CONSIDÉRANT que l'utilisation intensive des lacs a un impact négatif sur la qualité de l'eau, des berges riveraines, et que la Municipalité désire mettre en place des éléments de protection, de maintien et d'amélioration de la qualité de l'eau du lac William;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ferdinand juge important de réduire les risques de contamination et l'apport de plantes envahissantes dans les lacs et les cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité peut réglementer l'accès aux lacs sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 82 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité peut réglementer l'accès à son débarcadère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire établir une tarification selon les pouvoirs accordés par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de financer en tout ou en partie, les biens, services et activités, tout en permettant l'accès aux résidents de ladite Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ferdinand est dotée d'un débarcadère municipal situé à la Marina au centre du village;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Sylvie Gingras à la séance du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu à l'unanimité :

Que le conseil adopte le règlement suivant portant le numéro 2020-211.

Que l'original dudit règlement soit conservé aux archives de la municipalité et a effet comme s'il était récité au complet dans le livre des délibérations et le livre des règlements.

Adopté à Saint-Ferdinand, ce 4 mai 2020.

Maire

Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 avril 2020

Projet de règlement : 6 avril 2020

Adoption : 4 mai 2020

Publication : 5 mai 2020

2020-05-131

Adhésion à l'Ordre des ingénieurs du Québec

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de renouveler l'adhésion de Chantale Genest, directrice des travaux publics, à l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'année 2020 et d'autoriser le paiement de la facture de 566.79 \$ (taxes incluses). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-05-132

Demande d'appui de Mélanie Richard et Éric Leclerc

Considérant que la municipalité de Saint-Ferdinand doit apporter ses recommandations aux demandes faites à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Considérant que Mélanie Richard et Éric Leclerc soumettent une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'un terrain de camping et autres activités connexes d'une superficie de 7,43 hectares sur les lots 556-P et 557-P, canton d'Halifax;

Considérant que le 12 juin 2012, la CPTAQ a autorisé, pour une durée de 10 ans, le site visé par la demande, permettant l'exploitation d'un centre récréotouristique de plein air offrant de l'hébergement en camping ou en gîte, et offrant également diverses activités, notamment la photographie et l'ornithologie, ainsi que l'utilisation d'un chemin d'accès;

Considérant que les demandeurs souhaitent mettre en place d'une manière plus significative les activités autorisées en procédant à des constructions permanentes et aussi exploiter l'érablière se trouvant sur la propriété qui compte environ 1 500 entailles;

Considérant qu'une autorisation n'aurait aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, ni sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants, comme l'indiquait la CPTAQ aux décisions rendues aux dossiers 400874 et 408303;

Considérant que le terrain est le site d'une ancienne gravière sablière;

Considérant que la consolidation du terrain de camping à cet endroit représentera un investissement important et permettra la création d'emplois sur le territoire de la municipalité;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu d'appuyer auprès de la CPTAQ la demande soumise par Mélanie Richard et Éric Leclerc pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'un terrain de camping et autres activités connexes d'une superficie de 7,43 hectares sur les lots 556-P et 557-P, canton d'Halifax. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-05-133

Demande d'autorisation - CPTAQ - aménagement d'un sentier

Considérant que la présence du Manoir du Lac William représente un attrait touristique et de villégiature qui génère des activités économiques importantes sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Considérant que le Manoir du Lac William a obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aménager des sentiers sur sa propriété en 2005 (dossier 342558, Manoir du Lac William, 31 octobre 2005);

Considérant qu'il y a un fort intérêt pour les propriétaires et la clientèle du Manoir du Lac William de développer un sentier qui raccorderait ceux existants sur la propriété du Manoir du Lac William avec le noyau de village de Saint-Ferdinand;

Considérant qu'aucun tracé ne permettrait de relier les sentiers existants au Manoir du Lac William avec le noyau de village, sans passer par la zone agricole;

Considérant que la municipalité a identifié un tracé qui évite les terres cultivées et qui contourne l'érablière se trouvant dans le secteur;

Considérant que le tracé retenu fera en sorte de limiter la coupe d'arbres et le bouleversement du terrain pour lui conserver un aspect le plus naturel possible;

Considérant que le sentier sera aménagé avec des matériaux autres que l'asphalte et le béton pour ne pas hypothéquer le terrain en cause advenant un retour à l'agriculture;

Considérant qu'il n'y a aucun établissement de production animale actif dans ce secteur qui serait susceptible d'être affecté par une autorisation de la demande;

Considérant que le site visé n'a pas réellement d'impact négatif sur le territoire et les activités agricoles;

Considérant que le projet favorisera un contact entre la clientèle du Manoir du Lac William et les commerces se trouvant au centre du noyau de village, ce qui favorisera le développement économique sur notre territoire;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation en vigueur sur notre territoire;

Il est proposé par Clémence Nadeau et résolu :

- de soumettre une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aménagement d'un sentier sur les lots 531-P, 528-P, 527A-P et sur le lot 526-11 du cadastre du Canton de Halifax, de la circonscription foncière de Thetford.
- De transmettre le dossier à la MRC de l'Érable pour appui.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-05-134 Engagement d'un aide-manœuvre en voirie

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'engager Jimmy Lambert comme aide-manœuvre en voirie pour la période du 4 mai au 13 novembre 2020, soit pour une durée déterminée, à raison de 40 heures/semaine selon les conditions établies. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-05-135 Engagement d'un préposé à l'écocentre

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'engager Lukas Joannette-Hamel comme préposé à l'écocentre à compter du 6 mai jusqu'au 30 octobre 2020 inclusivement à un taux de 13,25 \$/h selon un horaire établi de 23 heures par semaine. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-05-136 Engagement d'un patrouilleur nautique

Il est proposé par Sylvie Gingras et résolu d'engager Derek Jutras comme patrouilleur nautique à compter du 15 juin jusqu'au 23 août 2020 inclusivement selon les conditions établies. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-05-137 Nomination - patrouilleur nautique

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand désire une patrouille nautique sur le lac William;

Attendu que le territoire à desservir est le lac William faisant entièrement partie de la municipalité de Saint-Ferdinand;

Attendu que le but est exclusivement dans l'intérêt public et dans le cadre des attributions qui lui sont confiées sur le territoire de la municipalité de Saint-Ferdinand, maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec;

Attendu que pour ce faire, le patrouilleur assure, notamment, l'application du Règlement sur les restrictions à la conduite des bateaux, le Règlement sur les petits bâtiments et le Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance; toutefois, il lui est interdit de porter et d'utiliser toute arme prohibée dont notamment une arme à feu et l'Oleoresine Capsicum (poivre de cayenne);

Attendu que dans l'application des règlements mentionnés au paragraphe précédent, la personne engagée comme inspecteur municipal, division patrouille nautique, n'aura pas à utiliser un équipement spécialisé, tels les appareils d'alcootest, le cinémomètre, etc.;

Attendu que les tâches reliées à cet emploi sont principalement de faire de la sensibilisation auprès des utilisateurs du lac William, de vérifier l'équipement de sécurité nécessaire à bord de l'embarcation selon le Règlement sur les petits bâtiments, de faire respecter et d'informer les utilisateurs du règlement en vigueur sur le lac William, soit une vitesse de « 10 km/h sur une bande de 100 mètres de large à partir du bord du lac » ainsi que la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance;

Attendu que la personne engagée comme inspecteur municipal, division patrouille nautique sera en fonction du 15 juin au 23 août 2020 et que la personne nommée pour faire appliquer la Loi sur la marine marchande du Canada et les règlements tels que ci-haut mentionnés est :

Derek Jutras
144 rang Ste-Anne
Sainte-Perpétue (Québec)
J0C 2R0

En conséquence, il est proposé par Suzanne Aubre et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand nomme la personne ci-haut mentionnée comme inspecteur municipal, division patrouille nautique, pour appliquer la Loi sur la marine marchande du Canada et tout autre règlement tel que mentionné dans les attendus ci-haut. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-05-138

Nominations - Application - Règlement sur la protection du lac William et ses tributaires

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a fait l'embauche de Félix-Antoine Côté, Nathan Breton et Derek Jutras, comme inspecteurs municipaux, division patrouille nautique;

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand a adopté le Règlement sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations;

Attendu que pour ce faire, les patrouilleurs nautiques devront assurer l'application du règlement mentionné ci-dessus;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Gingras et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand nomme Félix-Antoine Côté, Nathan Breton et Derek Jutras, inspecteurs municipaux, division patrouille nautique, comme responsables de l'application du Règlement sur la protection du lac William et de ses tributaires contre les espèces exotiques envahissantes et imposant de nouvelles normes et de nouveaux tarifs pour la descente des embarcations. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-05-139 Acte de correction - donation - terrains Succession F. Gariépy

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferdinand a reçu par donation les terrains situés sur le numéro de matricule 2108-19-6054, propriétés de la Succession Frédéric Gariépy, le 3 février 2020;

Attendu que le comptable de la Municipalité de Saint-Ferdinand a jugé après la transaction qu'aucune taxe n'était payable à l'égard de ce don, puisqu'il s'agit d'une fourniture effectuée sans contrepartie aux profits de la Municipalité de Saint-Ferdinand;

En conséquence, il est proposé par Clémence Nadeau et résolu unanimement ce qui suit :

Que la Municipalité de Saint-Ferdinand procède à l'acte de correction afin de modifier la clause intitulée « DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET DE LA TAXE DE VENTE (T.V.Q.) ».

Que les frais et honoraires de l'acte de correction, de leur publication et des copies pour toutes les parties soient payables par la Municipalité de Saint-Ferdinand.

Que le maire, Yves Charlebois, et le directeur général, Dominic Doucet, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ferdinand cet acte de correction à intervenir et à y stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugent à propos et dans l'intérêt ou au nom de la Municipalité, de même qu'à tous autres documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente résolution. Adopté.

Il n'y a pas de 2^e période de questions.

2020-05-140 Présentation des comptes

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu de payer les comptes du mois d'avril 2020 tels que présentés pour un montant de 295 787.73 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2020-05-141 Clôture de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 27. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Maire

Secrétaire-trésorière

Je, Yves Charlebois, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.